

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-8-chem | Pays \[étrangers ?\]. Item](#)[Catherine II. Instruction pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de lois, 1769. | Définition de l'ordre.](#)

Catherine II. Instruction pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de lois, 1769. | Définition de l'ordre.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0313

SourceBoite_002-8-chem | Pays [étrangers ?].

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Catherine II, Instruction de Sa Majesté impériale Catherine II pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de lois 1769](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb33988032j>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Catherine, (1729-05-02 -- 1729-05-02)

TITRE

Instruction de Sa Majesté impériale Catherine II pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de lois

LIEU DE PUBLICATION Saint-Petersbourg

DATE

1769

EDITEUR

Saint-Petersbourg : impr. de l'Académie des sciences , 1769

ca Henia il
Shimuchū m la c/ien
charge de de l'ordre
de loi

défini lion de l'ordre.

314

r 72
§ 250.

"Il faut de la cor. mte, et de la

He au l'ordre, un certain ordre; il faut
que le uni gouvernement ordonne
l'ordre, que le uni obéissent

257

rele est l'ordre de He après de
après qui est ± sûr, selon la condition
de ceux qui obéissent"



